



17ème législature

Question N° : 2194	De M. Didier Le Gac (Ensemble pour la République - Finistère)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et industrie		Ministère attributaire > Budget et comptes publics
Rubrique >travailleurs indépendants et autoentrepreneur	Tête d'analyse >Augmentation du taux de cotisations sociales des micro-entrepreneurs retraités	Analyse > Augmentation du taux de cotisations sociales des micro-entrepreneurs retraités.
Question publiée au JO le : 19/11/2024 Date de changement d'attribution : 26/11/2024		

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation du taux des cotisations sociales dues par les micro-entrepreneurs. Le décret n° 2024-484 du 30 mai 2024 acte, en effet, une augmentation progressive du taux global des cotisations sociales des micro-entrepreneurs relevant du régime général de la sécurité sociale. Initialement fixé à 21,1 %, ce taux est passé au 1er juillet 2024 à 23, 1 %. Il s'élèvera en 2025 à 24,6 % puis à 26,1 % à compter du 1er janvier 2026. Cette hausse vise à garantir aux micro-entrepreneurs l'acquisition de droits à la retraite. Si l'objectif de cette disposition est louable, son application n'apparaît pas justifiée pour les personnes ayant fait effectivement valoir leurs droits à la retraite. Ces dernières, qui s'engagent dans cette activité afin d'obtenir un revenu complémentaire à leur pension très souvent modeste, se voient impactées par ce relèvement de cotisations alors même qu'elles n'acquièrent aucun droit associé. C'est pourquoi, par souci de justice sociale, il lui semblerait souhaitable d'exonérer de cette majoration les micro-entrepreneurs retraités et, sur ce sujet, souhaiterait connaître sa position.